



# Rayol-Canadel sur Mer

## Plan Local Urbanisme

### 4.1.2 Annexes au Règlement

#### REMARQUES DE L'AARC



*Révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018*

*Révision du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du.....1 décembre 2023*

Remarques de l'AARC

### **9.1 Critères de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement nécessaires à son activité**

Il est noté que l'exploitation agricole doit être pré existante à la demande de construction de bâtiment puisqu'il faut qu'elle ait généré des revenus , ceci parait étrange, sauf à commencer l'exploitation par qq qui a des terres ailleurs , et qui au bout de 2 ans d'exploitation s'avise qu'il a besoin de bâtiments.

### **9.2 Définition de la notion de constructions directement nécessaires à l'exploitation agricole**

Ajouter que :

- la zone doit être classée en A.
- Toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable
- toute construction doit être raccordée aux lignes électriques
- les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement ou disposer d'un système individualisé (exception pour les bâtiments agricoles en ce qui concerne le pluvial Article DC25)

Question : quid de la collecte des déchets et des télécoms ?